

Décisions concernant les formations dans le domaine du travail social

du 26 août 1999

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

- se basant sur les articles 1 à 8 de l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993,
- se basant sur l'article 3, lettre e, du concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970,
- dans le but
 - de proposer dans les domaines du travail social et de la santé un système de formation professionnelle différencié à différents niveaux,
 - de définir clairement les diplômes afin d'éviter les formations sans issue et de faciliter les passages d'un niveau à un autre, comme les changements d'activité ou de domaine d'activité,
 - d'harmoniser les systèmes de formation professionnelle dans les domaines du travail social et de la santé sur le plan structurel et – dans la mesure où cela s'avère judicieux et possible – sur le plan des contenus également,
 - de rapprocher sur le plan structurel, à la lumière de la nouvelle législation fédérale, les systèmes de formation dans les domaines du travail social et de la santé des formations professionnelles régies par l'OFFT,
 - de permettre aux cantons, régions et établissements de formation d'adopter des solutions flexibles au niveau de la mise en application des deux systèmes de formation professionnelle,

d'entente avec la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), et en conformité avec les décisions de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS), prend en ce qui concerne le système de formation en travail social, les décisions suivantes:

1. Le modèle de formation en travail social comprend des formations à trois niveaux de compétences différents, à savoir:
 - niveau certificat de capacité du degré secondaire II, qui témoigne de l'aptitude à gérer d'une manière professionnelle des situations bien définies et structurées ("agir encadré");
 - niveau diplôme de haute école du degré tertiaire, qui témoigne de l'aptitude à gérer de manière responsable et professionnelle des situations d'une complexité moyenne à élevée ("agir de façon autonome");

- niveau diplôme d'une haute école (degré tertiaire) qui témoigne de l'aptitude à gérer de manière professionnelle des situations complexes, comportant des problèmes latents à définir, et de l'aptitude à exercer une activité d'expert en matière de conseil et/ou de recherche scientifique ("agir en expert").
2. L'accès aux formations du secteur tertiaire est possible aussi bien par le biais d'une formation scolaire (maturité gymnasiale ou école du degré diplôme reconnue de trois ans) que par celui d'une formation professionnelle (diplôme clôturant une formation professionnelle dans le domaine social, certificat fédéral de capacité ou maturité professionnelle). Les éléments de formation manquants peuvent être acquis, en fonction des exigences respectives des deux niveaux de compétences (école supérieure spécialisée ou haute école spécialisée), avant l'accès à une formation du degré tertiaire dans le cadre d'une formation complémentaire sous forme de modules.
 3. Afin de garantir une mise en application conforme et dans les délais du concept de formation dans le domaine du travail social, la CDIP, d'entente avec la CDAS, la CDS et l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), s'acquittera des tâches suivantes et prendra les décisions y relatives:
 - Répartition des différentes filières de formation et professions dans les différents niveaux de formation, conformément au point 1 des présentes décisions.
 - Réglementation des décisions afférentes à toutes les filières de formation ainsi que des conditions d'admission aux formations d'un niveau supérieur.

Rapport concernant les décisions relatives aux formations dans le domaine du travail social

du 26 août 1999

1 Historique et contexte actuel

- Les instances responsables concernées ont souhaité que, dans la foulée des discussions liées aux hautes écoles spécialisées, le système de formation professionnelle dans les domaines du travail social et de la santé soit examiné de manière globale, restructuré et, là où cela s'avère nécessaire, fasse l'objet d'une nouvelle conception.
- La nouvelle constitution et la nouvelle loi sur la formation professionnelle donnent à la Confédération la compétence de régler également la formation professionnelle dans les domaines du travail social et de la santé (votation du 18 avril 1999). Un certain laps de temps s'écoulera toutefois jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi; de plus, la Confédération ne dispose pas, aujourd'hui, des ressources nécessaires en personnel pour gérer ces domaines. Entre-temps, tous les travaux de développement devront encore se faire au niveau des conférences concernées, en collaboration toutefois avec la Confédération (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, OFFT).
- Sur mandat de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), un groupe d'experts a préparé un projet pour un système de formation harmonisé dans le domaine du travail social. Les résultats de la procédure de consultation ont démontré que le modèle proposé a été en grande partie approuvé, mais certains éléments ont aussi rencontré une forte opposition.
- Le Comité de la CDIP a entre-temps chargé la Commission Formation professionnelle (CFP) de reprendre la gestion du dossier. Un groupe de contact de la CFP a préparé un modèle global de formation pour toutes les professions du domaine du travail social qui tient compte des différents avis exprimés lors de la consultation, mais aussi de la situation actuelle dans le domaine de la formation professionnelle.
- En parallèle à ces initiatives, un groupe de travail de la Croix-Rouge suisse a proposé, sur mandat de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS), un modèle pour les formations dans le domaine de la santé. Ce projet est largement conforme au modèle proposé par le groupe de contact pour le domaine du travail social.
- Une séance réunissant les représentants de la CDIP (CFP), de la CDS, de la CDAS et de l'OFFT a eu lieu le 25 février 1999; elle a permis de constater que toutes les parties concernées manifestent une réelle volonté de collaborer. D'autre part, le modèle proposé a été largement approuvé, sous réserve de quelques points de détail.

2 Eléments clés et commentaires à propos du modèle proposé

Le modèle repose sur les *éléments clés* suivants:

- L'objectif principal n'est pas une réglementation des formations en question, il s'agit en fait de prévoir une *définition homogène sur le plan suisse des objectifs et des exigences* à certains points-clés du système (par exemple à la fin du secondaire II/entrée dans le secteur tertiaire ou à la fin du secteur tertiaire).
- Au niveau du degré secondaire II, deux voies sont à disposition, à savoir *la formation générale et la formation professionnelle*.
 - La formation générale repose sur des formations actuellement connues, à savoir les EDD et la maturité gymnasiale.
 - La formation professionnelle débouche sur un *certificat de capacité* (elle concerne notamment les métiers d'assistance).
 - Outre ces deux voies, d'autres options doivent encore être possibles pour permettre l'accès au secteur tertiaire par le biais de formations dans d'autres domaines professionnels.
- Les éléments de formation qui font défaut doivent pouvoir être acquis dans une *formation complémentaire* subséquente (par exemple les éléments de culture générale pour les personnes qui sont issues de la formation professionnelle, l'expérience professionnelle pour les personnes qui sortent de la formation générale). La formation complémentaire sera offerte sous forme de modules – pour autant qu'il en existe.
- Le *degré du diplôme* est le secteur tertiaire; il comprend les formations en hautes écoles spécialisées et en écoles supérieures spécialisées.

Commentaires:

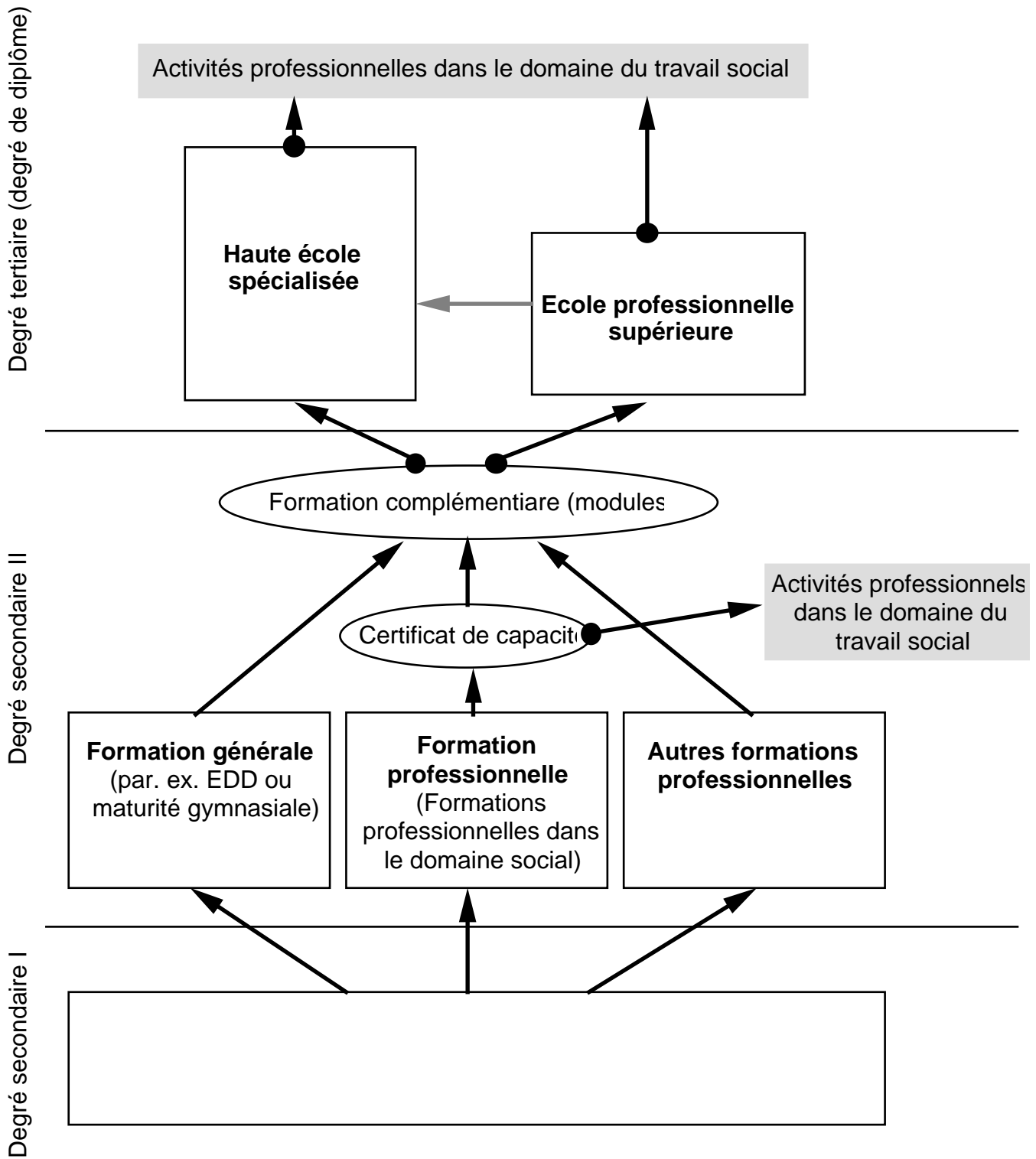
- En prenant l'exemple du domaine de la pédagogie sociale, la répartition des formations existantes dans ce modèle pourrait présenter l'aspect suivant (sans préjuger de ce qui se fera finalement):
 - le certificat de capacité clôturant une formation au degré secondaire II (formation professionnelle): assistance aux personnes handicapées;
 - le diplôme d'une école professionnelle supérieure: maître socioprofessionnel ou éducatrice de la petite enfance (formation pour un domaine professionnel déterminé);
 - le diplôme HES: éducateur social/éducatrice sociale (comprend tout le domaine de la pédagogie dans le domaine social).
- Dans le cadre de la formation au niveau du degré secondaire II (formation professionnelle) une solide formation pratique doit être offerte; cette formation pourrait être acquise selon les propositions contenues dans le rapport Meyer.
- Une maturité professionnelle ou une qualification équivalente pour l'accès aux études en HES pourraient être acquises dans le cadre de la formation complémentaire (cf. schéma).

- Le modèle présente une flexibilité et une perméabilité optimales: même si le degré tertiaire est le degré du diplôme, le modèle proposé permet d'effectuer une importante partie de la formation des personnes travaillant dans le secteur social au niveau du secondaire II (option privilégiée par la Suisse alémanique). Si les qualifications sont suffisantes, la poursuite des études dans le secteur tertiaire est en tout temps possible; les personnes ayant suivi une formation au degré secondaire II n'aboutissent pas irrémédiablement dans une impasse.

Le schéma de la page suivante illustre les caractéristiques principales du modèle.

3 Activités futures

- 3.1 Conformément à ce qui a été convenu lors de la réunion du 25 février 1999, la CDAS prendra les décisions dans le sens prévu.
- 3.2 La CFP a constitué un groupe de travail Formations dans le domaine du travail social (GSO) qui est chargé de prendre en mains d'une part la suite des travaux générés par le modèle global et, d'autre part, les activités liées à sa concrétisation. Dans un premier temps, le groupe de travail procédera à une classification des professions et des formations actuelles dans le cadre du modèle global et proposera les adaptations éventuellement nécessaires dans l'offre de formations. Il soumettra des propositions à la CFP à l'intention du Comité de la CDIP.
- 3.3 La commission mise en place par la CDIP, la CDS et la CDAS lors de la réunion du 25 février 1999 continue de s'occuper de la gestion et de la coordination des travaux dans les domaines du travail social et de la santé.



● Points-clés du système (dont les exigences sont définies sur le plan suisse)

